



S Z Z V

F S E C

F S A C

Règlement
concernant l'estimation de la
valeur d'élevage / l'appréciation
génétique

édicte par la
Fédération suisse d'élevage caprin (FSEC)
coopérative

En vigueur dès le 1er janvier 2020

Sommaire

1	GENRE, AMPLEUR ET PROCEDURE D'ESTIMATION DE LA VALEUR D'ELEVAGE / D'APPRECIATION GENETIQUE	3
1.1	Ampleur.....	3
1.2	Procédure	4
1.3	Exécution	4
2	BASE DE DONNEES ET ECHANGE DES DONNEES	4
2.1	Relevé des données.....	4
2.2	Qualité des données	4
3	DATES DES EVALUATIONS ET VALIDITE	4
3.1	Dates.....	4
3.2	Publication.....	5
3.3	Validité	5
4	MESURES D'ASSURANCE DE LA QUALITE	5
4.1	Données.....	5
4.2	Valeurs d'élevage.....	5
5	CONDITIONS DE PUBLICATION	5
5.1	Boucs.....	5
5.2	Chèvres.....	5
5.3	Valeurs d'élevage ascendance.....	6
5.4	Valeurs d'élevage géno-miques	6
6	DISPOSITIONS FINALES / MESURES ADMINISTRATIVES.....	6
6.1	Financement	6
6.2	Exclusion de la responsabilité	6
6.3	Cas particuliers	6
6.4	For judiciaire.....	6
6.5	Entrée en vigueur	6

Versions

Version	Date approbation	Entrée en vigueur	Signé au nom du comité par
01	29.03.2010	01.01.2010	Willy Kaiser, président Ursula Herren, administratrice ad interim
02	04.02.2011	01.01.2011	Andreas Michel, président Ursula Herren, administratrice
03	23.01.2018	01.01.2018	Andreas Michel, président Ursula Herren, administratrice
04	08.11.2019	01.01.2020	Stefan Geissmann, président Ursula Herren, administratrice
05	24.01.2020	01.01.2020	Stefan Geissmann, président Ursula Herren, administratrice

La Fédération suisse d'élevage caprin, ci-après désignée FSEC, édicte les dispositions suivantes concernant l'estimation de la valeur d'élevage, ci-après désignée EVE, et l'appréciation génétique des animaux enregistrés dans son Herd-book, en vertu:

- des "statuts de la Fédération suisse d'élevage caprin (FSEC) coopérative",
- du "Règlement d'exécution des épreuves de productivité laitière chez les caprins",
- du "Règlement d'exécution des épreuves du pouvoir nourricier chez les caprins",
- de l'Ordonnance fédérale sur l'élevage (OE),

Le présent règlement est téléchargeable sur le site Internet de la FSEC, www.szzv.ch, en langues allemande, française et italienne. Le règlement en langue allemande fait foi.

Par souci de simplification, les présentes dispositions ne mentionnent que le genre masculin. Mais il va de soi qu'elles se réfèrent sans discrimination à des personnes de sexe masculin et féminin.

En participant aux épreuves de productivité et à la gestion du Herd-book, les intéressés reconnaissent le présent règlement comme obligatoire dans toute son étendue.

1 Genre, ampleur et procédure d'estimation de la valeur d'élevage / d'appréciation génétique

1.1 Ampleur

Dans le cadre de l'épreuve de productivité laitière, la FSEC enregistre et calcule les productions laitières (lait kg, matières grasses % et protéines %) pour la chèvre Gessenay, la chèvre d'Appenzell, la chèvre du Toggenbourg, la chèvre Alpine chamoisée, la chèvre Grisonne à raies, la chèvre Nera Verzasca, la chèvre Paon, la chèvre Anglo-nubienne et la chèvre Pie du Tauern. De même, pour les races Col noir du Valais et Boer, les performances de mises bas concernant les poids à la naissance et à 40 jours ainsi que les croûts journaliers sont relevés et évalués dans le cadre de l'épreuve du pouvoir nourricier.

Pour la chèvre Gessenay, la chèvre du Toggenbourg et la chèvre Alpine chamoisée, la FSEC procède à une estimation de la valeur d'élevage réalisée selon des méthodes scientifiques reconnues au plan international, conformément à l'art. 5 OE. La FSEC peut fixer une valeur d'élevage globale ainsi que des valeurs d'élevage partielles dont la composition est déterminée par le comité.

Pour la chèvre d'Appenzell, la chèvre Grisonne à raies, la chèvre Nera Verzasca, la chèvre Col noir du Valais, la chèvre Paon, la chèvre Anglo-nubienne, la chèvre Boer et la chèvre Pie du Tauern, la FSEC procède à une appréciation génétique, conformément à l'art. 5a OE. Pour ces races, une EVE selon les règles zootechniques en vigueur n'est pas justifiable, compte tenu de la taille de leur population.

Il est possible de passer d'une appréciation génétique à une estimation de la valeur d'élevage ou vice-versa, pour certaines races, en fonction de l'évolution des populations.

1.2 Procédure

L'estimation de la valeur d'élevage se fonde sur un modèle animal BLUP multi caractère (technique itérative). Les lactations standard (lait kg, matières grasses % et protéines %) sont chaque fois subdivisées en deux périodes: du 1er au 100e jour et du 101e au 220e jour. De cette manière, les lactations partielles sont également comprises dans l'EVE. La 2e lactation et les lactations suivantes d'une chèvre sont modélisées selon une méthode itérative, en fonction de la 1ère lactation. Les facteurs environnementaux inclus dans le modèle EVE sont le numéro de lactation, l'année de mise bas* la saison et l'exploitation* la période. Les pondérations des valeurs d'élevage partielle qui en dérivent et de la valeur d'élevage globale se trouvent dans l'annexe y relative.

L'appréciation génétique des chèvres comprend des évaluations statistiques selon la race, la durée de la lactation (seulement pour les races EPL) et la catégorie d'âge. Les calculs se fondent sur une lactation standard selon le règlement d'exécution des épreuves de productivité laitière chez les caprins, annexe 3, pour les chèvres d'Appenzell, Grisonne à raies, Nera Verzasca, Paon, Anglo-nubienne et Pie du Tauern. Il en résulte la quantité de lait ainsi que les teneurs moyennes de matières grasses et de protéines du lait pour la période de la lactation standard. Pour les chèvres Col noir du Valais et Boer, les croûts journaliers sont calculés à l'aide des poids à la naissance et à 40 jours des cabris, selon le règlement d'exécution des épreuves du pouvoir nourricier chez les caprins.

1.3 Exécution

La FSEC peut exécuter elle-même ou déléguer l'EVE et l'appréciation génétique à des institutions appropriées.

2 Base de données et échange des données

2.1 Relevé des données

Définir correctement une valeur d'élevage ou une appréciation génétique implique un relevé irréprochable des données concernant les caractères concernés. L'estimation de la valeur d'élevage et l'appréciation génétique se fondent principalement sur les données collectées via la Banque de données sur le trafic des animaux, le Herd-book, les épreuves de productivité laitière et les épreuves du pouvoir nourricier.

2.2 Qualité des données

Seules les données relevées conformément aux directives et aux règlements édictés à cet effet servent à l'EVE et à l'appréciation génétique. Des séries de données peuvent être exclues de l'EVE et de l'appréciation génétique, lors des contrôles de qualité et des tests de plausibilité effectués.

3 Dates des évaluations et validité

3.1 Dates

Les évaluations de l'EVE et de l'appréciation génétique sont publiées dans Forum Petits Ruminants ainsi que sur le site Internet de la FSEC. La FSEC procède à une évaluation au premier trimestre et à une autre en été. L'appréciation génétique a lieu sous forme d'évaluation de l'exploitation et du syndicat durant le premier trimestre, et d'évaluation statistique en été. Les résultats sont ensuite publiés.

- 3.2 Publication** Dès la date de publication, les VE qui satisfont aux conditions de publication, sont visibles sur les documents du Herd-book (y compris le système Herd-book en ligne CapraNet). L'établissement de listes des VE peut avoir lieu plus tard. Aucune VE n'est publiée avant la date de publication. Les résultats de l'appréciation génétique sont publiés dans Forum Petits Ruminants et sur le site Internet de la FSEC ou sont visibles sur les documents du Herd-book et dans le système Herd-book en ligne CapraNet.
- 3.3 Validité** Les VE restent valables jusqu'à leur remplacement par des VE d'une évaluation suivante, mais au plus tard jusqu'à la prochaine adaptation de la base ou modification du modèle d'estimation. L'appréciation génétique subsiste jusqu'à ce qu'elle soit remplacée par de nouvelles données issues d'une évaluation ultérieure.

4 Mesures d'assurance de la qualité

- 4.1 Données** Les données qui passent dans l'EVE et dans l'appréciation génétique doivent satisfaire aux exigences fixées par 2.2 Qualité des données. Lors de l'extraction des données et pour chaque EVE, l'accroissement des données est contrôlé et comparé à des valeurs empiriques des années/évaluations précédentes. Seules les données qui satisfont aux critères de plausibilité y relatifs sont prises en compte. Les limites de plausibilité appliquées dans le cadre de l'estimation de la valeur d'élevage sont présentées en annexe. Pour l'appréciation génétique, seules les données qui satisfont aux exigences du Règlement d'exécution des épreuves de productivité laitière chez les caprins ou au Règlement d'exécution des épreuves du pouvoir nourricier chez les caprins sont utilisées.
- 4.2 Valeurs d'élevage** Après chaque EVE, on compare des valeurs moyennes et des écarts standards des nouvelles VE aux chiffres de l'évaluation précédente, et on calcule des corrélations entre anciennes et nouvelles VE. Les VE de certains animaux font l'objet de comparaisons aléatoires.

5 Conditions de publication

- 5.1 Boucs** Les boucs obtiennent une VE pour les caractères mentionnés sous 1.1 Ampleur, lorsque leur évaluation présente au moins 8 filles totalisant au moins 100 jours de lactation (cf. annexe limites de plausibilité). Ces exigences minimales s'appliquent à la publication dans les documents du Herd-book. Des limites différentes concernant la publication peuvent être fixées pour l'établissement des listes des valeurs d'élevage et d'autres informations aux éleveurs. L'appréciation génétique a lieu pour les animaux qui disposent de données de qualité suffisante pour le caractère analysé (cf. 2.2).
- 5.2 Chèvres** Les chèvres obtiennent une VE pour les caractères concernant la production laitière, mentionnés sous 1.1 Ampleur lorsqu'elles ont été admises dans l'estimation de la valeur d'élevage avec au moins une lactation d'au moins 100 jours (cf. annexe limites de plausibilité). L'appréciation génétique a lieu pour les animaux qui disposent de données de qualité suffisante pour le caractère analysé (cf. 2.2).

- 5.3 Valeurs d'élevage ascendance** Une valeur d'élevage ascendance – pour les caractères mentionnés sous 1.1 Ampleur – peut être calculée à partir des valeurs d'élevage parentales, pour les animaux non productifs/sans résultat de testage par la descendance.
- 5.4 Valeurs d'élevage génomiques** Les valeurs d'élevage génomiques peuvent être estimées lorsque les données de base sont suffisantes. La publication peut avoir lieu séparément ou en combinaison avec les valeurs d'élevage conventionnelles.

6 Dispositions finales / Mesures administratives

- 6.1 Financement** L'EVE et l'appréciation génétique sont financées par les contributions du Herd-book, les contributions de la productivité laitière et les contributions des membres.
- 6.2 Exclusion de la responsabilité** La FSEC s'engage à exécuter avec toute la diligence requise l'ensemble des tâches en relation avec le présent règlement. Néanmoins, les erreurs ne sont pas toujours évitables. La FSEC exclut – dans la mesure où la législation l'y autorise – toute responsabilité du fait de dommages de quelque nature que ce soit, en particulier de dommages indirects découlant d'une infrastructure ne fonctionnant pas ou fonctionnant de manière incorrecte, ou encore de données incomplètes ou manquantes et d'erreurs commises par des collaborateurs et des auxiliaires.
- 6.3 Cas particuliers** Les cas non réglés dans le présent règlement seront assujettis aux décisions du comité de la FSEC.
- 6.4 For judiciaire** Le for judiciaire se trouve au siège social de la FSEC.
- 6.5 Entrée en vigueur** Le présent règlement a été approuvé par le comité de la FSEC en date du 24 janvier 2020. Il entre en vigueur avec effet rétroactif au 1er janvier 2020.

Fédération suisse d'élevage caprin (FSEC) coopérative

Stefan Geissmann
Président

Ursula Herren
Administratrice

Zollikofen, le 24 janvier 2020

Annexe Pondération des valeurs d'élevage globales et des valeurs d'élevage partielles

Valeur d'élevage globale VEG	50 % VE kg lait 20 % VE % matières grasses 30% VE % protéines
------------------------------	---

Annexe Limites de plausibilité

- Âge de la première mise bas:
L'âge de la première mise bas doit être de > 250 jours et de < 1'095 jours. Si une chèvre ne remplit pas cette condition et ne présente qu'une seule lactation, aucune valeur d'élevage n'est estimée pour cet animal. Dès que les données de la deuxième lactation et/ou des lactations suivantes sont disponibles pour cette chèvre, la première lactation est supprimée et les valeurs d'élevage sont estimées en fonction des données des lactations suivantes.
- Si aucune ID d'exploitation ne peut être attribuée à la lactation, la lactation est supprimée pour l'EVE.
- Données de lactation:

Caractère	Lactation 100 jours	Lactation 220 jours
Kg de lait	> 100 et < 1'200	> 150 et < 2'500
% de matières grasses	> 2 et < 6	> 1 et < 7
% de protéines	> 2 et < 6	> 1 et < 7

Si la valeur d'un caractère est en dehors de cette fourchette, elle est définie comme „missing“ (manquante), mais la lactation est utilisée pour l'EVE. Elle n'est supprimée que si toutes les données de lactation sont en dehors des fourchettes ("missing").



Fédération suisse d'élevage caprin (FSEC) coopérative
Schützenstrasse 10
CH-3052 Zollikofen
Suisse

Téléphone +41 (0)31 388 61 11

Fax +41 (0)31 388 61 12

E-mail info@szzv.ch

Site Internet www.szzv.ch